ACCORD VOLONTAIRE EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE – MATERIAUX & TRAVAUX PUBLICS

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Règlement

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans la perspective de la mise en œuvre de l'accord volontaire en faveur de l'économie circulaire concernant **les filières des travaux publics et des carrières/ production de matériaux**.
Une enveloppe de 6 millions d'euros a été budgétée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de cet accord de filière pour aider les entreprises à investir et expérimenter sur les années 2021 et 2022.

Cet AMI a pour objectif d'identifier des projets matures des acteurs du territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes. Il sera suivi d'un appel à projet.

L'objectif de cet appel est double :

- **Identifier les projets d'investissements favorisant le développement de produits ou services** mettant en œuvre les principes de l'économie circulaire permettant :
    - De recycler et de réemployer des déchets jusque-là non valorisés
    - D'augmenter la valeur ajoutée de certains déchets
    - D'accroitre la traçabilité des déchets
    - L'économie de ressources primaires
    - …
- **Faire émerger un panel d'expérimentations concourant au développement d'une véritable pratique de l'économie circulaire,** au sein des entreprises, de l'ingénierie et des maitres d'ouvrages publics ou privés.

Contexte et enjeux

Avec plus de 30 millions de tonnes de déchets produits annuellement (chiffres 2018) en région Auvergne-Rhône-Alpes, le secteur de la Construction est le premier producteur de déchets et le premier consommateur de ressources.

Ainsi, 27,9 millions de tonnes de déchets inertes sont recyclés ou valorisés, ce qui permet d'afficher un taux de 88% de performance pour la gestion de ces derniers (quantité de déchets inertes traités sur quantité de déchets inertes produits). Mais le taux de recyclage par rapport au potentiel estimé, est de 68% au regard des 70% prévus par la réglementation au niveau national (c'est-à-dire 6,1 millions de tonnes sur un potentiel estimé à 8,9 millions de tonnes en Auvergne-Rhône-Alpes).

Ces chiffres placent les entreprises de la région à l'une des meilleures places au niveau national, mais des améliorations peuvent encore être apportées. **L'accord volontaire de filière signé le 19 mars 2021 a ainsi pour objectifs** :

- **De recycler 2 à 3 millions de tonnes supplémentaires par an**, en Auvergne-Rhône-Alpes
- D'améliorer la qualité des matériaux recyclés permettant ainsi une orientation vers des usages plus nobles et une augmentation de leur valeur ajoutée,
- De stabiliser, voire de réduire les quantités de déchets enfouis en installation de stockage de déchets inertes (ISDI),
- De contribuer indirectement à la réduction des quantités de déchets dont le devenir n'est pas tracé (0,7 million de tonnes) et à une meilleure gestion des autres catégories de déchets.
- De mettre en place une politique de sobriété des matériaux.
- De développer les logiques ayant recours aux circuits courts.

Acteurs et projets ciblés

Acteurs ciblés :

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux **entreprises et groupements d'entreprises** qui :

- Sont situées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (siège social ou site souhaitant bénéficier de l'aide)
- Interviennent dans la filière des travaux publics et des carrières/ production des matériaux au sens de l'annexe
- Présentent un projet mature :
  - D'investissements dans du matériel favorisant le développement de l'économie circulaire
  - D'investissements liés à une amélioration de process
  - D'expérimentation permettant de justifier de la mise en œuvre d'un produit issu d'une démarche d'économie circulaire, auprès d'un maitre d'ouvrage public ou privé
- ...

Parmi les projets d'investissement et d'expérimentation présentés, seront prioritaires ceux :

- Permettant un progrès significatif en termes de taux de recyclage, de valeur ajoutée ou de volume
- Renforçant l'écosystème territorial et local en faveur de l'économie circulaire
- Renforçant la filière, en développant de nouveaux débouchés pour des matériaux issus de l'économie circulaire
- S'inscrivant dans une politique d'engagement de l'entreprise vers l'économie circulaire

Porteurs de projet cibles :

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à toutes les entreprises du territoire : **TPE/PME, ETI et Groupe du territoire**.

Taux

L'enveloppe globale est de 6 millions d'euros sur deux ans. Le montant et le plafonnement de l'aide par projet ne sont pas encore définis dans le cadre de l'AMI ; tout en restant dans les taux d'intervention définis par la Région et selon les régimes d'aides d'Etat applicables. Ce taux et un plafonnement de l'aide seront confirmés lors de l'appel à projet qui suivra cet AMI (voir § Phase 3).

Seules des dépenses en investissements seront éligibles. Ni études, ni frais de personnel ne seront subventionnés.

Critères d'appréciation des projets

Au-delà des critères généraux d'appréciation relatifs à la prise en compte des priorités stratégiques régionales, la qualité de la réponse du projet aux enjeux du territoire sera une clef de lecture importante.

Par ailleurs, les dossiers seront analysés sous l'angle de la plus-value apportée par le projet en termes **d'efficience environnementale, d'innovation dans les approches méthodologiques et techniques, d'équilibre financier global des opérations.**

Le caractère innovant ou stratégique de l'approche sera examiné à l'aune de l'amélioration apportée :

- Dans la procédure habituelle de valorisation matière
- D'encouragement à la dissémination des pratiques dans le cadre des appels d'offre publics ou privés

Organisation de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers répondant à cet AMI peuvent être **déposés au fil de l'eau et ce jusqu'à fin mars 2022**.
Les dossiers complets reçus seront examinés par lot à partir des échéances fixées au paragraphe suivant. Les retours seront faits dans le mois suivant la date de réunion de la commission.

Seules les candidatures retenues à cet AMI pourront compléter le dossier d'appel à projet prévues en phase 3.

Phase I. Manifestation d'intérêt des porteurs de projet :

Les candidatures seront à envoyer à l'adresse **« eco-circulaire@fntp.fr ».** Les candidats doivent présenter leur projet en remplissant le formulaire à l'adresse suivante :

Lien vers le Formulaire de réponse

Lors du prochain copil qui se déroulera fin juin, seules les candidatures reçues au plus tard le **11 juin 2021 à 18h00** seront examinées. Des examens des nouvelles candidatures auront lieu pour les dossiers suivants, réceptionnés avant le 15 novembre 2021, puis fin mars 2022 dans la mesure où le fond d'intervention ne serait pas intégralement consommé.

Pour toute question éventuelle, merci de contacter :

FRTP AURA : 04 37 47 39 75
UNICEM AURA : 04 78 01 15 15
ou
eco-circulaire@fntp.fr

Phase 2. Sélection des candidatures :

Le comité de sélection des candidatures sera le même que celui en charge de la gouvernance de l'accord de filière. Ce **comité de pilotage**, qui pourra être ajusté si besoin, est composé de représentants de :

- FRTP AURA
- UNICEM AURA
- INDURA
- CEREMA
- Techniciens territoriaux
- Elus territoriaux
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- ADEME
- DREAL
- CERC ARA
- …

Les membres du copil qui seraient concernés par l'un des projets ne pourront participer au jury final.

A partir du **15 juin 2021**, le comité de pilotage effectuera une analyse des projets et émettra un avis motivé sur chaque dossier au regard des critères d'appréciation définis dans le présent règlement.

Une phase de dialogue avec les porteurs de projets permettra d'apporter les précisions nécessaires le cas échéant.

Phase 3. Lancement des appels projets :

Important : seules les candidatures retenues à l'AMI pourront répondre à l'appel à projet.

Les candidatures retenues pourront être accompagnées dans la constitution du dossier de demande de subvention par les deux fédérations signataires de l'accord et le cluster INDURA.

Confidentialité

Les dossiers reçus seront traités en toute confidentialité. 1Chaque membre du comité de pilotage est soumis à un accord de confidentialité valable pour une durée de 3 ans. Cette confidentialité portera sur l'intégralité du document, à l'exception d'un paragraphe de synthèse public du projet, formulé par le porteur.
Si le porteur de projet considère qu'un des membres du comité de pilotage peut présenter un conflit d'intérêt particulier, il doit le noter en remarque, sur la première page de son dossier. Dans une telle situation, le membre du Copil concerné pourra être isolé du comité de sélection lors de la présentation du dit-dossier.

L'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ, qui sera signé par les membres du comité de pilotage, est joint en annexe.

ANNEXES : Description du contexte général

La filière des travaux publics et des carrières/ production de matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes

Le **secteur des travaux publics** emploie **39 000 salariés** avec près de **1 400 entreprises** (sièges sociaux). Le chiffre d'affaires régional du secteur s'élève à 6 milliards d'euros en 2019, soit 14% du CA national, ce qui le positionne en seconde place au niveau national. La majorité des entreprises ont entre 15 et 50 salariés, même si plusieurs ETI ou grands groupes sont présents sur le territoire.

Les entreprises de Travaux Publics participent à l'aménagement du territoire en construisant et rénovant les infrastructures essentielles à tous : les routes, les canalisations, les réseaux électriques, les ouvrages d'art... Ces infrastructures participent à la compétitivité, la cohésion et la transition écologique et énergétique de notre territoire.

Le secteur économique des **carrières et production de matériaux** compte près de **465 entreprises** sur le territoire régional, avec 600 carrières, ce qui le positionne en 1ère place au niveau national. Il emploie près de **10 000 salariés** en emplois directs et est à l'origine de **40 000 emplois indirects**. Les entreprises de carrières et matériaux de construction génèrent un chiffre d'affaires annuel qui varie entre 1,2 à 1,5 milliard d'euros, soit 15 % du CA national. La majorité, plus de 60%, sont des TPE et PME.

Ce secteur recouvre différentes activités comme la production de granulats, du béton prêt à l'emploi, de la chaux, du plâtre, des minéraux industriels, des roches ornementales, de mortiers et des adjuvants pour béton qui sont utilisés principalement par les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

L'intégralité de l'Accord de Filière Régional « Travaux Publics - Carrières et matériaux » en faveur de l'économie circulaire est disponible ici.

Économie circulaire

L'économie circulaire vise à changer de paradigme par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits.

Pour en savoir plus : https://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire

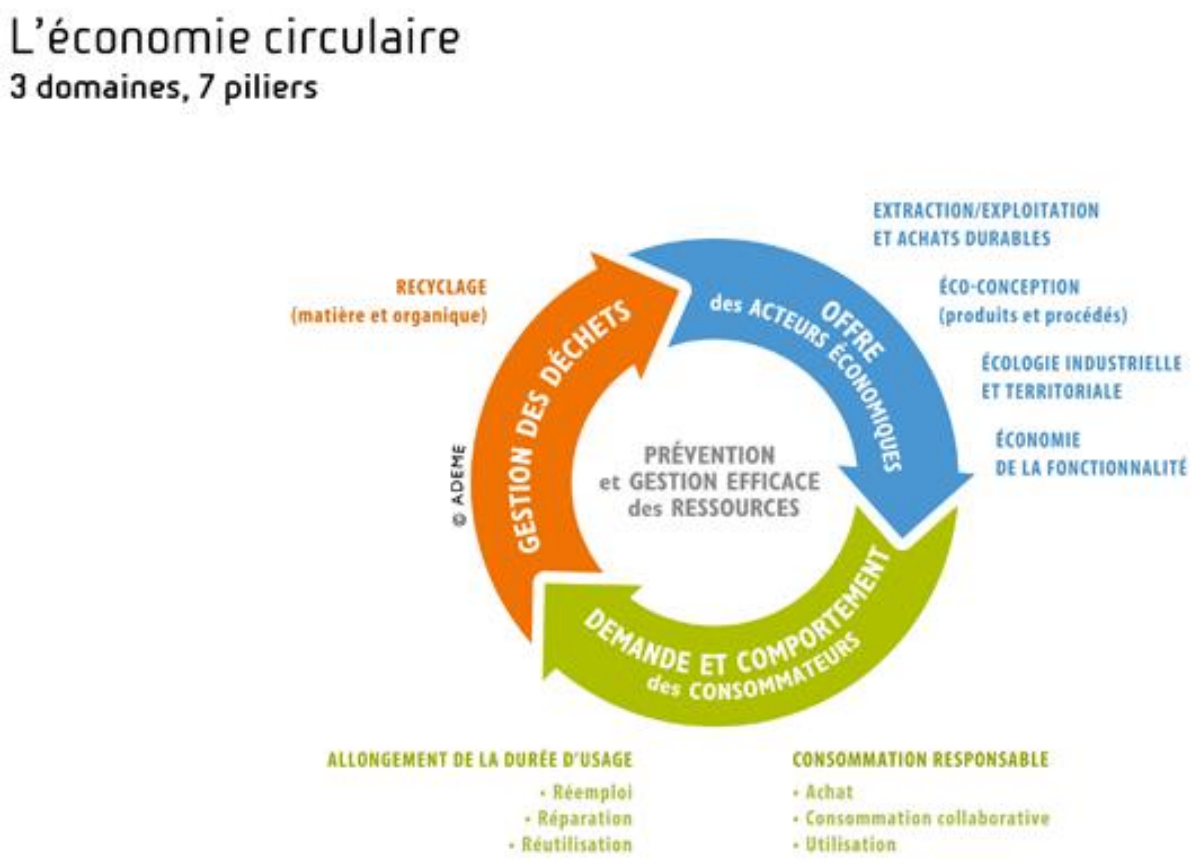

Source : ADEME

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'Accord volontaire ne faveur de l'économie circulaire – Matériaux et Travaux Publics **»**

Je soussigné : .....

Structure : .....

reconnais être amené(e) à prendre connaissance d'informations, constituées par toutes informations techniques, industrielles et commerciales qui me seront communiquées oralement, sur support papier ou sur tout autre support (présentations PowerPoint, documents PDF, documents Word, mails, ...) portant la mention « Confidentiel », lors des auditions des candidatures de cet AMI.

Je reconnais recevoir les dossiers suivants :

Titre du dossier	Porteur	Budget présenté

Je m'engage :

- à considérer ces informations comme confidentielles ;
- à ne pas les reproduire sous quelque forme que ce soit, en partie ou en totalité, sans autorisation écrite et préalable des pilotes du projet ;
- à ne pas les communiquer à des tiers sans y avoir été autorisé(e) au préalable et par écrit par les pilotes du projet.

Je m'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le respect de mes obligations. Ce présent engagement de confidentialité prend effet à la date de signature. La durée de cet engagement est convenue pour une période initiale de 36 mois, soit jusqu'au 11 juin 2024. Cette période pourra être renouvelée après accord entre les parties.

Fait à ……
Le ……..

Lu et approuvé
Signature